

REÇU

Par GREFFE , 11:07, 14/01/2022



Ville de LORIENT
AN ORIENT

Direction des instances et des affaires juridiques
Service des affaires juridiques

Contact : Madame GROSSET Isabelle
Tel : 02 97 02 22 45
Fax : 02 97 02 21 72
Courriel : igrosset@mairie-orient.fr
IG/IP

Madame la Présidente
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE
BRETAGNE
3 RUE ROBERT D'ARBRISSEL
CS 64231
35042 RENNES CEDEX

Envoi dématérialisé avec AR

Lorient, le

14 JAN. 2022

Réf. : DIAJ-2022-2
Objet : Votre courrier en date du 16 décembre 2021
V/Réf. : contrôle n° 2020-0062

Madame la Présidente,

Par courrier visé en objet, vous m'avez adressé le rapport d'observations définitives de la Chambre, relatif à la gestion de la commune de Lorient pour les exercices 2015 et suivants.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint en annexe, la réponse écrite de la Ville à ces observations.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

Fabrice LOHER



**REPONSES AUX OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE BRETAGNE
EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE LORIENT
EXERCICES 2015 et suivants**

1 - S'agissant des 11 recommandations formulées par la CRC :

1.1 - Relations avec les associations

Recommandation 1 : Mentionner dans les conventions conclues avec les associations le montant de la subvention accordée conformément à l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

La Ville ne peut que rappeler sa réponse aux observations provisoires :

S'agissant de conventions pour la plupart pluriannuelles, lesdites conventions actent le principe d'un engagement financier de la Commune vis-à-vis de l'association tout en renvoyant au vote annuel du budget municipal et des subventions pour en arrêter le montant.

Il est pris acte de la recommandation de la CRC : le montant de l'engagement financier de la commune pour l'année en cours, ou à défaut pour l'année écoulée, sera désormais mentionné dans les conventions à intervenir.

La Ville a d'ailleurs commencé à mettre en œuvre cette recommandation dans des conventions où ce montant faisait défaut et qui ont fait l'objet d'un renouvellement à la fin de l'année 2021.

Recommandation 2 : Se conformer aux obligations définies par le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subventions

La Ville constate que sa réponse aux observations provisoires a été prise en compte à la page 19 du rapport d'observations provisoires :

« Dans sa réponse aux observations provisoires, le maire de Lorient indique qu'à compter du 4^{ème} trimestre 2021, les données relatives aux conventions seront publiées sur le site internet de la collectivité, et actualisées trimestriellement ».

La Ville précise que ces données sont désormais accessibles depuis le site internet de la ville via l'espace open data, à partir du lien suivant : <https://www.opendata56.fr/explore/dataset/subventions-ville-de-lorient/information/?disjunctive.nombeneficiaire&disjunctive.objet&sort=dateconvention>

La Ville s'est par conséquent conformée aux dispositions du décret du 5 mai 2017, de sorte que cette recommandation n°2 est devenue sans objet au stade du rapport d'observations définitives.

1.2- Qualité de l'information financière

Recommandation 3 : Inclure dans le rapport d'orientation budgétaire une programmation pluriannuelle des investissements répondant aux exigences fixées par les articles L 2312-1 et D 2312-3 du CGCT et couvrant le budget principal et les budgets annexes

La Ville constate que sa réponse aux observations provisoires a été prise en compte à la page 30 du rapport d'observations définitives, à savoir :

« Dans sa réponse aux observations provisoires, le maire de Lorient indique qu'une programmation pluriannuelle des investissements sera communiquée aux élus du bureau municipal en amont de la présentation du ROB 2022, qui reprendra en synthèse les volumes de dépenses d'équipement projetés à horizon 2026 pour l'ensemble des budgets de la ville, de même que les moyens de financement y afférents (recours à l'endettement, financements externes, autofinancement, marges d'épargne) ».

Dans le prolongement des développements ci-dessus, la Ville précise que le ROB présenté au Conseil municipal du 16 décembre 2021 a décliné, d'une part, les perspectives financières des budgets annexes jusqu'en 2026 (cf. Annexe 1 du ROB 2022 ci-jointe) et, d'autre part, les ambitions de la programmation pluriannuelle des investissements (cf. chapitre 4 du ROB) ainsi que les engagements pluriannuels de la collectivité - autorisations de programmes jusqu'en 2026 (cf. Annexe 3 du ROB 2022 ci-jointe).

1.3 - Fiabilité des comptes

Recommandations 4 et 5 : Assurer l'autonomie financière du budget annexe Crématorium en le dotant de son propre compte au Trésor / Assurer l'autonomie financière du budget annexe Parkings en le dotant de son propre compte au Trésor

La Ville constate que sa réponse aux observations provisoires a été prise en compte à la page 32 du rapport d'observations définitives, à savoir :

« Dans sa réponse, l'ordonnateur indique que la commune va engager les démarches en vue d'assurer l'autonomie financière du budget annexe Crématorium et du budget annexe Parkings ».

1.4 - Budget parking

Recommandation 6 : En cas de subvention du budget annexe Parkings, adopter une délibération répondant aux exigences fixées par l'article L 2224-2 du CGCT

La Ville rappelle sa réponse aux observations provisoires :

Depuis la création du budget annexe Parkings (2016), la collectivité a autorisé la prise en charge par le budget principal du besoin de financement de la gestion des parkings en ouvrage (Service Public Industriel et Commercial). En amont de la clôture d'exercice 2021, la collectivité entend délibérer de manière plus explicite sur la justification du financement par le budget principal au regard des dispositions de l'article L 2224-2 du CGCT et plus particulièrement son alinéa 2 : *« lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs »*. Une analyse des prix de revient de chaque parking en ouvrage viendra justifier cette prise en charge par le budget principal.

Au-delà de cette exigence formelle, la municipalité étudie les perspectives stratégiques permettant d'améliorer la fréquentation des parkings en ouvrage (notamment la réduction des places de stationnement en surface ou le stationnement réglementé). Parallèlement, la ville souhaite développer des espaces de stationnement sous contrôle d'accès payant à l'instar de l'expérimentation menée à compter de l'été 2021 à proximité de la gare maritime qui s'est avérée satisfaisante en matière de fréquentation et de régulation du stationnement dans ce secteur. Aussi, la Municipalité s'étonne des conclusions formulées par la Chambre interrogeant l'opportunité des priorités des politiques publiques portées par la collectivité en matière de stationnement

A moyen terme, il est escompté que le budget annexe des parkings trouve son propre équilibre financier.

1.5 - Régime indemnitaire des agents

Recommandation 7 : Mettre en œuvre le CIA dans des conditions répondant aux exigences légales.

La Ville constate que sa réponse aux observations provisoires a été prise en compte à la page 62 du rapport d'observations définitives, à savoir :

« Dans sa réponse, le maire s'est engagé à inscrire cette question à l'agenda social de la collectivité en 2022 ».

1.6 - Temps de travail des agents

Recommandation 8 : Appliquer la durée légale du temps de travail de 1607 heures par an.

La Ville apporte les précisions suivantes :

Suite à la démarche engagée par la commune dès le début de l'année 2021 afin de se conformer à cette exigence légale et la concertation menée auprès des encadrants et des agents (ateliers et questionnaire) au printemps 2021, les modalités de mise en œuvre de la durée légale du travail à la ville de Lorient ont été définies dans la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021 et sont appliquées depuis le 1^{er} janvier 2022.

Parmi ces modalités figurent la suppression des jours de congés annuels dérogatoires, la réalisation effective de la journée de solidarité ainsi que l'adoption de nouveaux régimes de temps de travail adaptés aux nécessités de fonctionnement des services et aux besoins des usagers.

Par conséquent, le maintien à l'identique de la recommandation n°8 ainsi que de la conclusion figurant à la page 69 du rapport¹ ne tient pas compte de la mise en œuvre par la commune de la durée légale du temps de travail au 1^{er} janvier 2022 conformément aux dispositions de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Recommandation 9 : Supprimer les congés d'ancienneté

La Ville confirme sa réponse aux observations provisoires :

Il a été pris acte de cette recommandation dans la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021 ci-annexée laquelle prévoit que « *le dispositif des congés d'ancienneté est supprimé à compter du 1er janvier 2022. Ces jours de congés dérogatoires ne seront plus attribués. A titre transitoire, les jours acquis par les agents présents au 31 décembre 2021 seront conservés à titre individuel, sans pouvoir en acquérir de nouveaux. En revanche, les agents recrutés à partir du 1er janvier 2022 ne bénéficieront pas du dispositif transitoire* ».

La Ville précise que ce maintien aux actuels bénéficiaires des congés d'ancienneté a été examiné à l'occasion du contrôle de légalité de la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021.

Par courrier adressé à la Ville le 28 décembre 2021, le Sous-Préfet du Morbihan indique que « ce dispositif transitoire n'appelle pas d'observations particulières. En effet, les agents ont acquis des droits à congés supplémentaires sur le fondement d'un dispositif légal et réglementaire antérieur qui ne peuvent pas être remis en cause » (Cf. Courrier du Sous-Préfet en pièce jointe).

1.7 - ZAC du Péristyle

Recommandations 10 et 11 : Soumettre à la délibération du conseil municipal la modification des programmes globaux de construction et d'équipements publics de la ZAC du Péristyle / Mettre en place un compte-rendu annuel présenté en conseil municipal pour la ZAC du Péristyle

La Ville constate que sa réponse aux observations provisoires a été prise en compte aux pages 81 et 82 du rapport d'observations provisoires, à savoir :

« Dans sa réponse, le maire de Lorient indique que les évolutions et orientations souhaitées par la nouvelle équipe municipale seront soumises au conseil municipal au cours de l'année 2022 dès lors que le dossier de réalisation s'en trouve impacté.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le maire indique que les avancées du projet, dont notamment l'évolution des programmes d'équipements publics, feront l'objet d'un document annuel synthétique porté à

¹ Rapport d'observations définitives, p.69 : « *la durée annuelle du temps de travail est inférieure de 60 heures à l'obligation légale. Cette irrégularité, déjà signalée lors du précédent contrôle de la chambre, devra être corrigée dans les meilleurs délais, d'autant qu'elle induit un surcoût non négligeable, d'environ 1,8M€ par an* ».

la connaissance de l'instance délibérante à partir de 2022. Cette formalisation sera étendue à l'ensemble des ZAC communales et permettra ainsi une meilleure lisibilité des opérations d'aménagement ».

2 - S'agissant des autres observations formulées au sein du rapport :

- 1 **Page 18 : Relations avec les associations :** « la commune gagnerait à davantage de cohérence et d'harmonisation dans la rédaction des conventions avec les associations, en mettant en place un cadre commun prévoyant notamment des objectifs et des indicateurs qui permettraient de mieux évaluer les partenariats ».

La Ville rappelle le début de sa réponse aux observations provisoires :

Jusqu'à présent, la Ville a privilégié la conclusion de conventions prévoyant des objectifs détaillés et des indicateurs de suivi pour les associations menant des actions d'envergure sur le territoire lorientais et mobilisant un soutien financier et matériel important de la part de la Ville.

Pour les autres associations bénéficiant d'un soutien au fonctionnement de leur structure au regard de leur intérêt local, il a été adopté un cadre conventionnel plus souple en termes d'objectifs et d'indicateurs dans une volonté d'adapter ce cadre aux enjeux tant associatifs que municipaux.

La Ville constate que sa réponse aux observations provisoires a été prise partiellement en compte à la page 18 du rapport d'observations provisoires :

« Dans sa réponse aux observations provisoires, le maire a indiqué que la ville veillera à réexaminer la rédaction des conventions précitées dans un souci d'harmonisation ».

- 2 **Page 20: Relations avec les tiers :** « Mise en œuvre à prévoir de l'article L2313-1-1 du CGCT : transmission au comptable et au représentant de l'Etat, à l'appui du compte administratif des comptes certifiés des organismes non dotés d'un comptable public pour lesquels la commune détient au moins 33% du capital, a garanti un emprunt ou a versé une subvention supérieure à 75 000€ ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme et dépassant le seuil prévu par l'alinéa 3 de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000. »

La Ville constate que sa réponse aux observations provisoires a été prise en compte par la CRC à la page 20 du rapport d'observations définitives :

« Dans sa réponse, le maire de Lorient indique que la commune se conformera à cette obligation à compter de l'adoption du compte administratif 2021 ».

- 3 **Page 25 : DSP Palais des congrès :** « La perspective du renouvellement de la DSP à la fin de l'année 2022 doit constituer une opportunité de mener une réflexion sur le portage de cet équipement par l'intercommunalité en lien avec ses compétences, et sur ses modalités de gestion. »

La Ville constate que sa réponse aux observations provisoires a été prise en compte à la page 26 du rapport d'observations définitives :

« Dans sa réponse aux observations provisoires, le maire de Lorient indique qu'une réflexion a d'ores-et-déjà été engagée sur l'avenir de cet équipement. A ce titre, la contribution de la ville de Lorient au projet de territoire de Lorient Agglomération, présentée au conseil municipal du 1^{er} juillet 2021, fait référence au portage d'un Centre des congrès par l'agglomération, car un tel équipement contribue à l'attractivité de l'ensemble du territoire et non de la seule commune ».

La Ville souhaite préciser que le projet de territoire de Lorient Agglomération, adopté par le Conseil communautaire le 9 novembre 2021, a notamment comme objectif de diversifier et valoriser les offres de découverte du territoire, le développement du tourisme d'affaires étant cité à ce titre. Ainsi, une des actions phares du projet de territoire pour illustrer cette intention est l'élaboration d'un nouveau schéma de développement touristique, la question du devenir du Palais des Congrès devant être abordée à cette occasion.

- 4 **Page 30 : Qualité de la prévision budgétaire** : la CRC suggère à la ville de voter un budget en suréquilibre dans les conditions prévues à l'article L 1612-6 du CGCT, ce qui améliorerait la sincérité de ses prévisions.

La Ville confirme sa réponse aux observations provisoires :

L'équilibre du budget d'une commune s'apprécie en fonction des règles édictées à l'article L. 1612-4 du CGCT. Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

En matière de qualité de la prévision budgétaire, la CRC pointe un taux de consommation des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal inférieur à 90%. Sur ce point, la commune a produit un argumentaire explicitant les raisons de ce taux de consommation estimé comme étant faible en section de fonctionnement et notamment, le fait que l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif :

- *sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068) à hauteur du besoin de financement constaté ;*
- *puis est affecté librement pour le reliquat : report en recettes de fonctionnement (au 002), inscription en dépenses imprévues (au chap. 022, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement) et provisionnement sur différents comptes de dépenses de fonctionnement pour le surplus de résultat non gagé par des dépenses réelles ou non inscrit en dépenses imprévues.*

Dès lors qu'une partie de l'excédent est conservé en section de fonctionnement et fait l'objet d'un provisionnement en dépenses, il en résulte un taux de consommation des crédits qui peut apparaître plutôt faible. Pour autant, il convient de préciser que cette pratique budgétaire ne s'est traduite ni par une mobilisation excessive de l'emprunt, ni par une pression fiscale injustifiée. En effet, la collectivité met à jour régulièrement sa prospective financière (approche des équilibres financiers de la collectivité à l'échelle du mandat) et mobilise de nouveaux emprunts chaque année sur la base d'un compte administratif anticipé.

La notion de suréquilibre budgétaire constitue une exception au principe d'équilibre budgétaire autorisée par l'article L. 1612-4 du CGCT : « n'est pas considéré comme étant en déséquilibre un budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées ».

Cette option n'a pas été envisagée dans le cadre de l'affectation des résultats constatés au C.A. 2020. Toutefois, elle pourra être examinée par les élus de la municipalité à compter de la décision modificative suivant l'adoption du C.A. 2021, en lien avec le comptable public pour anticiper ce travail.

La Ville constate que la CRC a pris en compte cette échéance à la page 30 du rapport d'observations définitives.

- 5 **Page 30 : Provisions** : Nécessité d'apurer, en lien avec le comptable public, des créances datant de 2006 et 2007 sur le budget principal sur le compte 4146 « locataires - contentieux » d'un montant de 27 635€.

La Ville constate que sa réponse aux observations provisoires a été prise en compte à la page 31 du rapport d'observations définitives :

« Sur ce point, le maire a indiqué qu'il se rapprochera dans les meilleurs délais du comptable public pour envisager la constitution le cas échéant d'une provision budgétaire pour créance douteuse ».

- 6** Pages 31/32 : AP/CP : Les modalités de gestion et de suivi des autorisations de programmes gagnaient à être fiabilisées, en les explicitant dans un règlement budgétaire et financier.

La Ville constate que sa réponse aux observations provisoires a été prise en compte à la page 32 du rapport d'observations définitives :

« Dans sa réponse aux observations provisoires, le maire de Lorient indique que la collectivité va engager prochainement une consultation en vue de procéder au changement de son logiciel comptable et financier en 2023, la rédaction d'un règlement budgétaire et financier étant envisagée parallèlement pour une finalisation au cours du second semestre 2022 ».

La Ville précise que les offres à cette consultation sont en cours d'analyse en janvier 2022. Ainsi, le calendrier de travail relatif au changement de logiciel (commun avec Lorient Agglomération) et à la rédaction du règlement budgétaire et financier est toujours d'actualité.

- 7** Page 56 : présentation DRH :

La Ville confirme la précision donnée à l'occasion des observations provisoires

A cette page, il est fait référence à un DGA ressources. Il convient de préciser à toutes fins utiles que pour les années faisant l'objet du contrôle de la Chambre, la DRH était directement rattachée à la Direction Générale des Services et non à un DGA Ressources et cela était encore le cas en 2021.

- 8** Page 60 : RIFSEEP : la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2018 instituant le RIFSEEP a prévu que les agents municipaux bénéficient de l'IFSE et du CIA dans la limite des plafonds fixés par les arrêtés ministériels correspondants pour les agents de l'Etat. Dans les faits, la commune applique systématiquement le plafond Etat le plus bas de chaque cadre d'emploi.

« La chambre invite la collectivité à formaliser cette pratique dans la délibération relative au régime indemnitaire, qui doit être suffisamment précise pour permettre de vérifier la conformité des montants versés »

La commune constate que sa réponse aux observations provisoires a été prise en compte à la page 61 du rapport d'observations définitives :

« Dans sa réponse aux observations provisoires, le maire s'engage à examiner ce point dans le cadre d'une étude sur le RIFSEEP qui sera réalisée par la commune en 2022 ».

- 9** Pages 70 à 76 : commande publique :

La commune constate que ses précisions relatives à la passation des marchés, à la rédaction des avenants et à l'exécution des marchés ont été respectivement prises en compte aux pages 73, 75 et 76 du rapport d'observations définitives.

Par ailleurs, la Ville entend maintenir ses explications concernant le principe d'intangibilité du prix :
Dans les cas examinés par la CRC relatifs à deux opérations de travaux, la collectivité souhaite préciser que les conditions de la mise en concurrence de ces deux opérations n'ont aucunement été affectées par la modification des prix en cours de marché.

En effet, les nouveaux prix sont venus se substituer aux prix initiaux du marché mais n'ont pas bouleversé son économie générale :

- *Sur le marché 18038 relatif au jalonnement des parkings, le pourcentage de variation négative entre le montant initial du marché et celui issu des prix ajoutés en cours de marché s'est élevé à - 8%.*
- *Sur les marchés de la ZAC de la Cardonnière, le pourcentage cumulé des avenants issu des nouveaux prix s'élevait à + 5,2 %.*

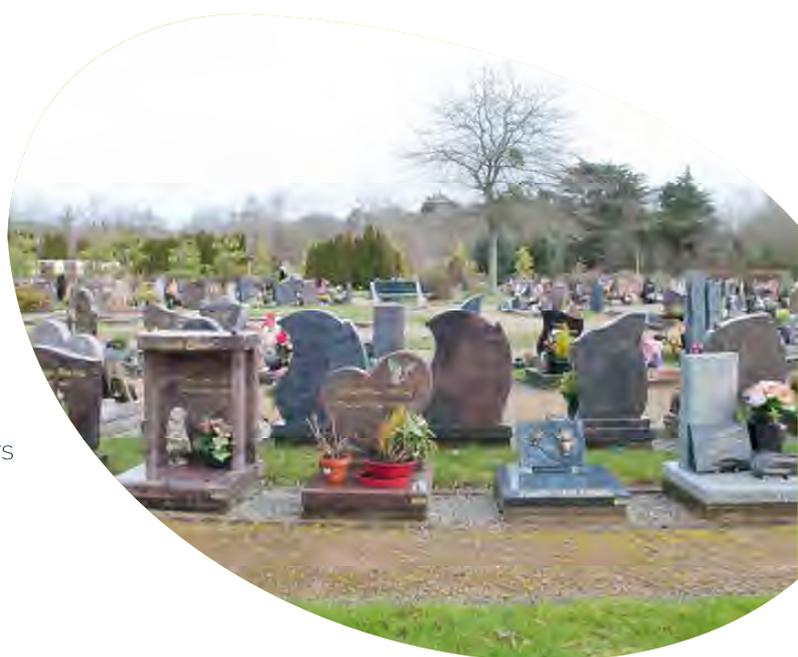
ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DES BUDGETS ANNEXES

- Les activités relevant de budgets annexes peuvent relever du régime des Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC) qui diffère des Services Publics à caractère Administratif (SPA).
- Le caractère industriel et commercial d'un service public est défini :
 - > Soit par la réunion de trois critères jurisprudentiels :
 - l'objet du service doit être analogue à celui des activités industrielles et commerciales du secteur privé ;
 - le service doit tirer l'essentiel de ses ressources propres (redevances et prix supportés par les usagers du service), ce qui suppose que cette prestation soit proposée à l'usager au coût réel (ou à un tarif proche de ce coût) ;
 - le service doit être géré suivant des modalités analogues, ou comparables, à celles rencontrées dans le secteur privé industriel et commercial ;
 - > Soit par la loi.
- Le budget de chaque SPIC doit être équilibré en recettes et en dépenses (art.L.2224-1 du CGCT) et faire l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts de ceux de la collectivité de rattachement (nomenclature budgétaire et comptable spécifique M4).
- Le fait qu'une activité relève du régime SPIC interdit donc la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement par le budget général. Ce dernier ne peut également supporter de charges concernant les SPIC, sauf exception prévue par la loi. Inversement, il est, en principe, exclu que les budgets annexes SPIC apportent des recettes au budget de la collectivité de rattachement. Des assouplissements légaux ont cependant été apportés à ces principes. D'une part, un excédent de la section de fonctionnement d'un budget SPIC est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à l'exercice précédent (art. R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT). Un excédent reversé à la collectivité de rattachement ne peut donc qu'être ponctuel. D'autre part, l'article L. 2224-2 du CGCT autorise, sous certaines conditions très restrictives, les conseils municipaux à équilibrer les budgets SPIC par des subventions du budget principal, notamment dans les cas suivants :
 - > Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
 - > Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
 - > Lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

- Pour Lorient, les activités municipales individualisées dans un budget annexe relevant du régime SPIC sont les suivantes :
 - > Services funéraires (Pompes funèbres & Crématorium) ;
 - > Parkings (Nayel, l'Orientis, place d'Armes, secteur de l'embarcadère, gare).
- Conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, un travail de prospective financière de l'ensemble des budgets annexes est engagé sur la base d'hypothèses de travail des services soumises à arbitrage de la municipalité en amont de l'adoption des BP successifs. Ces scénarii prospectifs, présentés en annexe du rapport d'orientations budgétaires pour 2022, seront par ailleurs rediscutés en tenant compte de probables nouvelles contraintes budgétaires à horizon 2023.

1 - Services funéraires

- Les services funéraires fonctionnent dans le cadre d'une régie municipale comprenant les activités Pompes Funèbres (depuis 1925), et le crématorium mis en service à partir de 1990. La gestion saine et sérieuse de ces activités a été reconnue par la Chambre Régionale des Comptes (rapport soumis à l'assemblée délibérante le 18 octobre 2018).
- Les résultats budgétaires dégagés pour les deux secteurs d'activité à fin 2020 permettent d'anticiper l'évolution des charges courantes à l'échelle du mandat sereinement, et permettront de procéder régulièrement au renouvellement des équipements matériels, véhicules et aux aménagements nécessaires au fonctionnement du service et à l'adaptation des prestations proposées. Côté PPI, il convient de souligner cependant les projets suivants pour la période 2021-2026 :
 - > Dépôt du centre funéraire et agrandissement agence commerciale : 2,65 M€
 - > Aménagement hall, couloirs techniques, locaux annexes : 0,45 M€
 - > Divers travaux : 0,16 M€
- Le coût de ces travaux devrait être réparti comme suit : 70 % sur le budget Pompes Funèbres, 30 % au budget Crématorium.
- D'autres aménagements sont à prévoir :
 - > Salle de préparation des corps, aménagements extérieurs : 0,11 M€ (Pompes Funèbres)
 - > Salle des fours, travaux partie technique : 0,25 M€ (Crématorium)
- Les deux budgets annexes n'ont aucun encours de dette actuellement. Les travaux projetés en PPI devraient être totalement autofinancés au cours du mandat.



Pompes funèbres

	CA 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes courantes d'exploitation	1 465 914	1 480 078	1 500 799	1 521 810	1 543 115	1 564 719	1 586 625
Autres recettes	8 172	11 500	11 500	11 500	11 500	11 500	11 500
Produits de fonctionnement	1 474 085	1 491 578	1 512 299	1 533 310	1 554 615	1 576 219	1 598 125
Charges à caractère général	514 265	523 145	532 183	541 382	550 745	560 275	569 975
Masse salariale	653 020	666 080	676 071	686 213	696 506	706 953	717 558
Autres charges	5 500	8 000	8 500	8 500	8 500	8 500	8 500
Annuité d'amortissement	96 863	95 766	137 459	200 722	242 459	271 357	277 948
Charges de fonctionnement	1 269 648	1 292 992	1 354 213	1 436 817	1 498 210	1 547 085	1 573 981
Excédent ou déficit année n	204 438	198 586	158 085	96 493	56 405	29 134	24 144
Reprise de résultat n-1 (002)	1 205 799	1 410 237	1 608 822	1 146 908	953 401	1 009 806	1 038 940
Résultat de fonctionnement	1 410 237	1 608 822	1 766 908	1 243 401	1 009 806	1 038 940	1 063 084

Section d'investissement	CA 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ressources propres d'inv. Emprunts nouveaux Excédent fonct. capitalisé (1068)	0	0	620 000	290 000	0	0	0
Annuité amort.	96 863	95 766	137 459	200 722	242 459	271 357	277 948
Ressources d'investissement	96 863	95 766	757 459	490 722	242 459	271 357	277 948
Inv. matériel, logiciels	7 319	62 923	140 200	172 000	113 000	65 000	65 000
Travaux	56 371	698 211	956 200	319 000	239 000	67 333	111 667
Cautions	0	400	400	400	400	400	400
Dépenses d'investissement	63 689	761 534	1 096 800	491 400	352 400	132 733	177 067
Résultat inv. année n	33 174	-665 768	-339 341	-678	-109 941	138 624	100 882
Reprise de résultat n-1 (001)	975 537	1 008 711	342 943	3 602	2 924	-107 017	31 606
Résultat d'investissement	1 008 711	342 943	3 602	2 924	-107 017	31 606	132 488

Crématorium

	CA 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes courantes d'exploitation	898 074	902 514	911 500	911 500	911 500	911 500	911 500
Autres recettes	34 367	0	0	0	0	0	0
Produits de fonctionnement	932 441	902 514	911 500				
Charges à caractère général	317 790	315 680	321 616	327 672	333 851	340 157	346 592
Masse salariale	230 190	243 451	247 102	250 809	254 571	258 390	262 266
Autres charges	16 527	39 150	39 150	39 150	39 150	39 150	39 150
Annuité d'amortissement	201 715	202 744	213 253	246 457	275 264	283 207	292 108
Charges de fonctionnement	766 222	801 025	821 121	864 088	902 836	920 903	940 115
Excédent ou déficit année n	166 219	101 489	90 379	47 413	8 664	-9 403	-28 615
Reprise de résultat n-1 (002)	2 199 212	2 365 431	2 466 921	2 557 300	2 604 713	2 613 377	2 603 974
Résultat de fonctionnement	2 365 431	2 466 921	2 557 300	2 604 713	2 613 377	2 603 974	2 575 359

Section d'investissement	CA 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ressources propres d'inv. Emprunts nouveaux Excédent fonct. capitalisé (1068)	0	0	0	0	0	0	0
Annuité amort.	201 715	202 744	213 253	246 457	275 264	283 207	292 108
Ressources d'investissement	201 715	202 744	213 253	246 457	275 264	283 207	292 108
Inv. matériel, logiciels	8 248	30 489	67 000	66 000	15 000	15 000	15 000
Travaux	1 818	182 932	396 000	249 000	190 000	151 000	20 000
Dépenses d'investissement	10 065	213 421	463 000	315 000	205 000	166 000	35 000
Résultat inv. année n	191 649	-10 677	-249 747	-68 543	70 264	117 207	257 108
Reprise de résultat n-1 (001)	975 537	1 167 187	1 156 510	906 763	838 220	908 483	1 025 690
Résultat d'investissement	1 167 187	1 156 510	906 763	838 220	908 483	1 025 690	1 282 798

2 - Centre de Formation des Apprentis

- Le budget annexe regroupe deux secteurs d'activités relevant du régime du service public administratif : l'apprentissage, les stages de formation et d'insertion pour adultes. L'enjeu de l'apprentissage est d'offrir des formations initiales qui correspondent aux évolutions du marché du travail. A Lorient, l'offre de formation concerne les secteurs d'activités suivants : poissonnerie, automobile, commerce, électronique, métallurgie, pharmacie, restauration et cosmétique. A la rentrée 2021, le CFA accueille 415 jeunes de 16 à 30 ans.
- Le CFA était financé jusqu'à fin 2019 principalement par dotation du Conseil Régional de Bretagne, par la taxe d'apprentissage versée par les entreprises, et par une subvention de la collectivité. La Loi Avenir Professionnel du 6 Septembre 2018 a adopté le principe d'une réforme de l'apprentissage qui a pris effet en 2020. La réforme se traduit notamment par un nouveau mode de financement (dotation par contrat d'apprenti) assuré par France Compétences et par l'intermédiaire des opérateurs de compétences (OPCO). Ce nouveau dispositif est encore très évolutif, et les coûts contrats devraient à moyen terme évoluer vers une baisse des niveaux de prise en charge. Par ailleurs, le CFA ne bénéficie plus du soutien financier de la Région pour les investissements pédagogiques, voire sur des projets de travaux liés au bâti. Ceci sous-tend que dorénavant les investissements du CFA doivent en tout ou partie être autofinancés.
- Les nouvelles modalités de financement de l'apprentissage ont par ailleurs nécessité un renfort de l'organisation : comptabilité (+ 1 ETP), mise en place d'un référent handicap, renforcement de la mission de médiation avec l'insertion des apprentis à l'emploi. Enfin, la certification Qualiopi obligatoire pour obtenir le financement des OPCO nécessite le recrutement d'un référent Qualité.
- Le budget annexe n'a aucun encours de dette actuellement.

Section de fonctionnement	CA 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Reliquat Taxe Apprentissage	146 179	0	0	0	0	0	0
Participation employeurs (OPCO)	2 644 222	2 156 055	2 156 055	2 150 000	2 171 500	2 193 215	2 215 147
Autres dotations	232 249	109 564	146 052	108 600	108 600	108 600	108 600
Autres recettes	25 049	163 261	140 750	140 750	140 750	140 750	140 750
Subvention O.G. (ville)	0	0	131 780	131 780	131 780	131 780	131 780
Annuité amort. subv. perçues (ordre)	79 775	92 263	90 254	93 261	84 958	62 421	50 718
Produits de fonctionnement	3 127 474	2 521 143	2 664 891	2 624 391	2 637 588	2 636 766	2 646 996
Charges d'exploitation	361 990	396 602	401 031	408 056	415 214	422 508	429 942
Masse salariale	1 878 102	1 926 883	1 984 500	2 008 314	2 032 414	2 056 803	2 081 484
Autres charges	24 991	85 700	99 100	99 100	99 100	99 100	99 100
Annuité amort. (op' ordre)	99 793	113 846	127 269	162 795	191 881	192 369	197 626
Charges de fonctionnement	2 364 876	2 523 031	2 611 901	2 678 265	2 738 608	2 770 780	2 808 152
Excédent ou déficit année n	762 597	-1 888	52 991	-53 873	-101 020	-134 014	-161 156
Reprise de résultat n-1 (002)	21 938	764 535	712 647	715 637	611 764	460 744	276 731
Résultat de fonctionnement	784 535	762 647	765 637	661 764	510 744	326 731	115 574

Section d'investissement	CA 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ressources propres (subv., TVA, etc)	139 620	61 429	92 349	121 156	107 094	73 351	73 351
Excédent fonct. capitalisé (1068)	10 800	20 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Annuité amort.	99 793	113 846	127 269	162 795	191 881	192 369	197 626
Ressources d'investissement	250 213	195 275	269 618	333 951	348 974	315 720	320 977
Inv. matériel, logiciels	135 602	108 427	172 000	156 700	151 000	151 000	151 000
Travaux	64 812	19 373	280 000	220 000	20 000	20 000	20 000
Annuité amort. subv. perçues (ordre)	79 775	92 263	90 254	93 261	84 958	62 421	50 718
Dépenses d'investissement	280 189	220 063	542 254	469 961	255 958	233 421	221 718
Excédent ou déficit année n	-29 977	-24 789	-272 636	-136 010	93 016	82 299	99 258
Reprise de résultat n-1 (001)	212 824	182 847	158 059	-114 577	-250 588	-157 572	-75 273
Résultat d'investissement	182 847	158 059	-114 577	-250 588	-157 572	-75 273	23 986

NB : à compter de 2021, le budget annexe CFA intègre les recettes et dépenses liées aux stages de formation et d'insertion adultes (budget principal en 2020).

- Compte-tenu des incertitudes liées au niveau de prise en charge des coûts apprentis, de l'évolution de la concurrence à court terme, il est préconisé d'établir une priorisation des investissements et de lisser certains d'entre eux (travaux de bâtiment notamment).

3 - Services de restauration municipale* (Cuisine centrale, restaurant municipal)

- La cuisine Centrale a été mise en service en 1990. Elle assure prioritairement la mission de production de repas livrés quotidiennement aux écoles publiques du premier degré de Lorient, aux établissements d'accueil de personnes âgées (gérés par le CCAS).
- Au niveau de l'activité extérieure, la cuisine centrale assure notamment des prestations pour les communes d'Auray et Locmiquélic. La mise en service du nouveau collège de Trefaven devrait donner lieu également à la signature d'une convention avec le Département courant 2022.
- Le Restaurant Municipal de l'Orientis propose des repas aux agents de la collectivité, ou pour d'autres organismes (Lorient Agglomération, SNCF, etc).
- Le secteur de la Restauration est assujéti à TVA dans le cadre d'une gestion proratisée, l'activité restauration scolaire n'étant pas soumise à TVA contrairement aux prestations extérieures (y compris restaurant municipal).
- A compter de 2019, la ville a mis en œuvre un nouveau dispositif de tarification sociale pour la restauration scolaire basé sur le principe du taux d'effort et de la prise en compte du quotient familial CAF. A compter de janvier 2021, la nouvelle municipalité a décidé d'abaisser le tarif plancher à 1,00 € pour les familles aux ressources les plus modestes.
- L'activité de la restauration scolaire a diminué sensiblement au cours du 1er confinement en 2020 et, malgré le soutien financier du budget principal (subvention d'équilibre : 1.200.000 €), les excédents de fonctionnement ont été impactés à la baisse.

- Pour la période 2021 à 2026, la prospective financière prend en compte une hypothèse prudente de l'évolution des recettes en 2022 (baisse de fréquentation liée au COVID) et d'une forte augmentation de certains coûts (énergie, carburant, alimentation). Il par ailleurs envisagé la mise en œuvre courant 2022 d'une convention de prestation avec le Département pour la fourniture de repas du nouveau collège de Trefaven (repas vendus à prix coûtant). Il est également tenu compte des nouvelles exigences de conditionnement des repas liées à la loi EGALIM.

CC et RMO - fonctionnement	CA 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes courantes	1 855 911	2 213 105	2 455 400	2 616 354	2 661 444	2 707 312	2 753 973
Autres recettes	2 189	21 500	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Subvention budget principal	1 200 000	1 100 000	1 150 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000
Produits de fonctionnement	3 058 101	3 334 605	3 608 400	3 719 354	3 764 444	3 810 312	3 856 973
Charges d'exploitation	1 313 957	1 631 684	1 676 951	1 716 793	1 752 829	1 789 654	1 827 361
Masse salariale	1 665 920	1 684 509	1 725 449	1 767 389	1 795 120	1 823 291	1 851 910
Autres charges	29 707	35 316	34 873	34 431	34 431	34 431	34 435
Annuité amort. (op' ordre)	89 641	85 700	85 700	85 700	85 700	85 700	85 700
Charges de fonctionnement	3 099 225	3 437 208	3 522 973	3 604 313	3 668 080	3 733 076	3 799 406
Excédent ou déficit année n	-41 124	-102 604	85 427	115 041	96 364	77 237	57 568
Reprise de résultat n-1 (002)	431 110	259 985	157 382	242 809	357 850	454 213	531 450
Résultat de fonctionnement	389 985	157 382	242 809	357 850	454 213	531 450	589 018

CC et RMO - investissement	CA 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ressources propres (subv., TVA, etc)	0	0	0	0	0	0	0
Excédent fonct. capitalisé (1068)	270 000	130 000	0	0	0	0	0
Annuité amort.	89 641	85 700	85 700	85 700	85 700	85 700	85 700
Ressources d'investissement	359 641	215 700	85 700				
Inv. matériel, logiciels	23 961	185 700	55 700	55 700	55 700	55 700	55 700
Travaux	0	0	0	0	0	0	0
Annuité en capital	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Dépenses d'investissement	53 961	215 700	85 700				
Excédent ou déficit année n	305 680	0	0	0	0	0	0
Reprise de résultat n-1 (001)	-257 512	48 168	48 168	48 168	48 168	48 168	48 168
Résultat d'investissement	48 168	48 168	48 168	48 168	48 168	48 168	48 168

- Pour les deux activités (cuisine centrale, restaurant administratif), le niveau de la subvention d'équilibre est évalué à 1.108.000 € en moyenne annuelle de 2021 à 2026. Les orientations budgétaires devront tenir compte à court terme d'une analyse détaillée des coûts de prestations délivrées à des clients extérieurs (marchés avec des communes extérieures notamment).
- Un travail de consolidation du PPI reste à finaliser pour les deux activités.
- L'encours de dette du budget annexe à fin 2021 s'établit à 240.000 €.

4 - Piscines (Centre aquatique, piscine Bois-du-Château)

- La Ville de Lorient dispose de deux piscines :
 - > **Centre Aquatique du Moustoir** (mis en service en 2006) situé en cœur de Ville qui propose au public des activités diversifiées : natation, cours collectifs, stages, activités Aqua-Gym et Aqua Bike, Bébés dans l'eau, Balnéothérapie. L'équipement assure également l'accueil d'activités scolaires et associatives ;
 - > **Piscine du Bois du Château** (réservée aux scolaires et associations).
- Depuis sa mise en service, le Centre aquatique est engagé dans une logique d'adaptation régulière de l'offre de services permettant de répondre aux attentes du public. La tarification a été adaptée afin de fidéliser la clientèle, en considération des équipements existants dans un rayonnement géographique proche. Pour faire face à une forte demande, les installations de balnéothérapie ont été intégralement réaménagées pour permettre un doublement de la fréquentation maximale instantanée (65 personnes au maximum).
- Le Centre aquatique est particulièrement impacté par la crise sanitaire depuis mars 2020 (fermeture totale pendant plusieurs mois en 2020, fréquentation en baisse depuis). Le niveau de participation du budget principal a par conséquent été réévalué à la hausse par décision modificative en 2020 et 2021. La prospective intègre donc un maintien de l'effort du budget principal pour 2022 et 2023 (effet report d'abonnements et perte de fréquentation).



Budget annexe Piscines - fonct.	CA 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes courantes	627 407	698 400	1 200 000	1 300 000	1 322 100	1 344 576	1 367 433
Autres recettes	1	450	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Subvention budget principal	1 859 556	1 750 000	1 300 000	1 100 000	1 050 000	1 000 000	1 000 000
Produits de fonctionnement	2 486 964	2 448 850	2 501 500	2 401 500	2 373 600	2 346 076	2 368 933
Charges d'exploitation	699 421	676 925	743 734	766 910	791 017	816 098	842 198
Masse salariale	1 346 571	1 355 000	1 375 325	1 395 955	1 416 894	1 438 148	1 459 720
Intérêts, frais financiers	15 153	10 510	8 500	7 500	6 500	0	0
Autres charges	12 503	8 450	8 450	8 450	8 450	8 450	8 450
Annuité amort. (op' ordre)	25 071	43 553	46 500	46 500	46 500	46 500	46 500
Charges de fonctionnement	2 098 720	2 094 437	2 182 509	2 225 315	2 269 361	2 309 195	2 356 867
Excédent ou déficit année n	388 244	354 413	318 991	176 185	104 239	36 880	12 066
Reprise de résultat n-1 (002)	16 960	75 204	259 617	338 608	354 793	319 032	355 913
Résultat de fonctionnement	405 204	429 617	578 608	514 793	459 032	355 913	367 979

Budget annexe Piscines - invest.	CA 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ressources propres (subv., TVA, etc)	104 752	39 638	8 202	20 114	7 382	7 382	7 382
Excédent fonct. capitalisé (1068)	344 200	330 000	170 000	240 000	160 000	140 000	0
Annuité amort.	25 071	43 553	46 500	46 500	46 500	46 500	46 500
Ressources d'investissement	474 023	413 191	224 702	306 614	213 882	193 882	53 882
Inv. matériel, logiciels	102 019	18 200	67 617	31 750	31 750	31 750	31 750
Travaux	69 470	32 500	60 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Annuité en capital	276 431	217 367	176 367	178 367	149 467	0	0
Dépenses d'investissement	447 919	268 067	303 984	225 117	196 217	46 750	46 750
Excédent ou déficit année n	26 104	145 124	-79 282	81 497	17 665	147 132	7 132
Reprise de résultat n-1 (001)	-277 986	-251 882	-106 759	-186 041	-104 544	-86 879	60 253
Résultat d'investissement	-251 882	-106 759	-186 041	-104 544	-86 879	60 253	67 385

- Le scénario prospectif ci-dessus n'intègre pas à ce stade les coûts de rénovation de la piscine de Bois-du-Château, ni a fortiori d'éventuelles adaptations du centre aquatique du Moustoir (à l'exception de travaux d'aménagement de la terrasse balnéo prévus dès 2022).
- L'encours de dette du budget annexe à fin 2021 s'établit à 820.218 € (dont 628.550 € de dette récupérable au budget principal).

5 - Parkings

- Plus de 1.100 places de stationnement en ouvrage sont actuellement proposées en centre-ville, à proximité des commerces et lieux d'animation, dans des secteurs en cours de rénovation : 290 places à l'Orientis, 330 places à Nayel et 491 places à proximité du quartier du Péristyle toujours en devenir (parking place d'Armes).
- Le parking de la Place d'Armes réalisé dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Péristyle est géré en régie par la collectivité depuis sa mise en service en 2016. La gestion déléguée des parkings Orientis et Nayel est terminée depuis fin 2017. A compter de 2018, la collectivité a harmonisé la gestion en régie des trois équipements sur la base d'un marché public confié à la société EFFIA pour une période de trois ans. Ce contrat a été renouvelé courant 2020.
- En 2022, la collectivité commencera à exploiter le parking sud gare (214 Places) aménagé par Lorient Agglomération (ZAC de la gare). Ce parking en ouvrage nécessitera des travaux et équipements évalués à environ 410.000 €. A terme, partant d'une fréquentation jaugée avec prudence, cet équipement devrait générer un besoin de financement de l'ordre de 70.000 € à 80.000 € par an (hors couverture de l'annuité de dette ou remboursement d'avance du budget principal).
- Courant 2021, pour faire face à la saturation des parkings aux abords de la gare maritime, notamment en période estivale, la ville a aménagé 3 poches de stationnement payantes (247 places en basse saison, 547 places en moyenne et haute saison). A moyen terme, des aménagements complémentaires demeurent envisageables sur ce site. Dès la mise en service, le bilan est très satisfaisant et devrait permettre de dégager un résultat positif de l'ordre de 100.000 € chaque année a minima.
- Au cours du mandat, il est envisagé d'aménager 3 sites en poches supplémentaires de stationnement payant, soit au global environ 600 places supplémentaires. Les investissements sont évalués à ce stade à environ 600.000 € et, compte-tenu des résultats positifs escomptés rapidement pour ce type d'aménagements, un système d'avance du budget principal pourrait être proposé (remboursement en moins de 10 ans).
- La prospective présentée ci-après intègre ces différentes hypothèses de travail sur la base de recettes évaluées prudemment.

Parkings - fonctionnement	CA 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes courantes	461 967	751 522	875 623	990 144	1 176 809	1 290 208	1 325 358
Autres recettes	512 139	0	0	0	0	0	0
Subvention budget principal	690 000	901 900	895 000	930 000	820 000	800 000	780 000
Produits de fonctionnement	1 664 105	1 653 422	1 770 623	1 920 144	1 996 809	2 090 208	2 105 358
Charges d'exploitation	833 004	963 751	1 124 807	1 217 527	1 304 525	1 377 723	1 396 287
Autres charges	579	1 100	1 600	1 600	1 600	1 600	1 602
Intérêts, frais financiers	145 942	144 000	135 904	127 808	119 712	111 616	103 520
Annuité amort. (op° ordre)	214 708	221 901	246 501	285 201	340 603	358 333	360 333
Charges de fonctionnement	1 194 232	1 330 752	1 508 812	1 632 136	1 766 440	1 849 272	1 861 742
Excédent ou déficit année n	469 873	322 670	261 810	288 007	230 370	240 935	243 616
Reprise de résultat n-1 (002)	0	49 873	32 544	29 354	21 361	39 731	60 667
Résultat de fonctionnement	469 873	372 544	294 354	317 361	251 731	280 667	304 283

Parkings - investissement	CA 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Emprunts nouveaux ou avances BP	0	170 000	500 000	310 000	200 000	0	0
Excédent fonct. capitalisé (1068)	208 899	420 000	340 000	265 000	296 000	212 000	220 000
Annuité amort.	214 708	221 901	246 501	285 201	340 603	358 333	360 333
Ressources d'investissement	423 606	811 901	1 086 501	860 201	836 603	570 333	580 333
Inv. matériel, logiciels	21 704	19 066	79 500	224 804	75 500	35 500	35 500
Travaux	23 794	342 419	461 250	243 250	170 750	10 750	10 750
Annuité en capital ou avance BP	360 000	360 000	394 000	412 500	472 500	496 500	504 500
Dépenses d'investissement	405 498	721 484	934 750	880 554	718 750	542 750	550 750
Excédent ou déficit année n	18 108	90 417	151 751	-20 353	117 853	27 583	29 583
Reprise de résultat n-1 (001)	-411 929	-393 821	-303 404	-151 653	-172 006	-54 153	-26 570
Résultat d'investissement	-393 821	-303 404	-151 653	-172 006	-54 153	-26 570	3 013

- L'activité parkings payants relève du régime SPIC, ce qui interdit de fait toute compensation d'un déficit de fonctionnement par le budget général, à l'exception de la prise en compte de certains investissements ne pouvant être financés sans augmentation excessive des tarifs. Un travail d'analyse des prix de revient des places de stationnement par sites devra être poursuivi en 2022 afin de répondre aux exigences fixées par l'article L. 2224-2 du CGCT. Le niveau de la subvention du budget principal devrait par conséquent être totalement adossée à une logique de sujétions tarifaires. Le travail de prospective ci-dessus n'intègre pas cette recommandation de la CRC.
- En parallèle, la stratégie financière devra tenir compte des options possibles en termes de financement de nouveaux parcs de stationnement en enclos. En effet, un retour sur investissement rapide est escompté et permettra de privilégier une logique d'autofinancement (avance remboursable du budget principal soldée en 3 ou 4 ans) ou d'emprunt selon l'évolution des taux.
- L'encours de dette du budget annexe à fin 2021 s'établit à 6.040.000 €.

6 - Budgets annexes ZAC (Péristyle, Manio, Bodélio)

- La municipalité a engagé depuis plusieurs années une politique ambitieuse de renouvellement urbain destinée à conforter l'attractivité de Lorient, ville-centre de la 3^e agglomération de la région Bretagne. Celle-ci s'est notamment concrétisée par les projets d'aménagement du secteur Enclos du port – Péristyle, de l'éco-quartier du Manio, et le nouveau projet Urbain du quartier du Bodélio depuis 2020.
- Le suivi financier de l'aménagement des ZAC est assuré dans le cadre d'un budget annexe pour la partie économique comme le prévoit la réglementation budgétaire et comptable (nomenclature M14). Les budgets d'aménagement de zone se caractérisent par une finalité économique, les lots aménagés et viabilisés étant destinés à la vente. Sur le plan comptable, les travaux ne peuvent être considérés comme des immobilisations (actif de la collectivité) et sont imputés en section de fonctionnement, à l'instar des produits de cession attendus. Une logique de comptabilité de stocks (terrains aménagés) s'applique donc jusqu'à clôture de la commercialisation de l'ensemble des lots. Les opérations d'aménagement de terrain étant assujetties à la TVA, les budgets de ZAC sont gérés en valeur HT.
- Les prévisionnels présentés ci-après reposent sur les décisions d'aménagement urbain arrêtées à ce jour.

ZAC du Péristyle

- Le dossier de réalisation de la ZAC du Péristyle a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2010, ainsi que le programme d'équipements publics et d'aménagements pris en charge par le budget principal de la collectivité : parking de la Place d'Armes, espaces paysagers avec aire de jeux et de détente, abords des quais...
- Au niveau des aménagements privés, le dossier de réalisation prévoit notamment :
 - > Un programme immobilier de logements - commerces - bureaux (réalisé en 2014-2015) sur l'îlot 4A d'une surface de 1800 m², porté par le Crédit Agricole Immobilier ;
 - > Un programme mixte de logements et locaux d'activités (démarré en 2019) sur l'îlot 4B (surface d'environ 1450 m²) porté par la société Icade Promotion (49 logements, bureaux et commerces) ;
 - > L'aménagement d'espaces publics (mail et jardin central), des travaux sur réseau électrique (transformateur), des aménagements de la partie basse de la rampe de l'Amiral.
- Le bilan prévisionnel a été réévalué en 2018, avec le nouvel échéancier de réalisation suivant à titre indicatif :

ZAC du Péristyle - fonctionnement	Prévisionnel HT	Réalisé à fin 2021	2022	2023	2024	2025	2026
Foncier	1 500 000	1 500 910					
Préservation du site	200 744	109 002	3 000				
Démolitions	939 841	927 472	30 000				
Communication - commercialisation	40 600	9 120	5 000	5 000	5 000		
Travaux VRD	4 069 292	3 327 401	486 086	10 000	75 000	483 300	
Maîtrise d'œuvre, études	1 651 283	539 070	151 267	3 030	30 722	154 423	
Frais financiers, divers	126 026	105 477	18 000	18 000	18 000	18 000	
Charges de fonctionnement	8 527 786	6 518 452	693 353	36 030	128 722	655 723	0
Cessions foncières	9 660 000	3 360 000	1 300 000	1 400 000	2 400 000	1 200 000	
Subventions, autres recettes							
Produits de fonctionnement	9 660 000	3 360 000	1 300 000	1 400 000	2 400 000	1 200 000	0
Solde R-D cumulé		-3 158 452	-2 551 805	-1 187 835	1 083 443	1 627 720	

ZAC du Péristyle - investissement	Réalisé à fin 2021	2022	2023	2024	2025	2026
Emprunts ou avances BP rec.	2 070 000					
Remboursement capital, avances	1 500 000	35 917	36 205	36 494	36 786	424 598
Solde R-D cumulé	570 000	534 083	497 878	461 384	424 598	0

Equip. publics - Budg. principal	Prévisionnel HT	Réalisé à fin 2021	2022	2023	2024	2025	2026
Foncier	1 500 000	1 503 045					
Travaux grosses réparations	744 443	348 394					
Travaux espaces publics	6 583 970	4 445 806	842 345	323 585	280 000	693 745	
Parking place d'Armes	7 995 154	7 890 603					
Maîtrise d'œuvre et divers	1 144 114	1 423 765	20 914	4 193	43 628	8 988	
Total équip. publics (€ HT)	17 967 681	15 611 613	863 259	327 778	323 628	702 733	0

L'encours de dette du budget annexe ZAC du Péristyle s'établit à 541,500 € à fin 2021.

ZAC du Manio

- La création de la ZAC du Manio a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 Juin 2013. Cette zone d'aménagement s'étend sur 5,2 ha et prévoit la réalisation de 27.000 m² de surface de plancher répartie selon la programmation suivante : 4.000 m² de locaux tertiaires et commerces, 23.000 m² de logements.
- Ce projet, destiné prioritairement à l'habitat, s'appuie sur une conception tenant compte des caractéristiques environnementales du site et le respect des principes de développement durable.
- L'ensemble des aménagements de la ZAC sont imputées au budget économique, selon l'échéancier de réalisation suivant à titre indicatif :

ZAC du Manio - fonctionnement	Prévisionnel HT	Réalisé à fin 2021	2022	2023	2024	2025	2026	Reste à phaser
Foncier	330 289	250 310						
Maîtrise d'œuvre, études	426 960	327 550	61 000	35 957	20 775			59 068
Travaux VRD	3 825 761	571 403	438 821	453 440	452 273	383 979	383 979	1 135 958
Communication - commercialisation	55 990	3 051	5 000	7 000	7 000	7 000	7 000	8 631
Divers								
Frais financiers	150 000	1 579	4 000	3 748	3 494	3 238	2 980	105 104
Charges de fonctionnement	4 789 000	1 153 894	508 821	500 145	483 542	394 217	393 958	1 308 760
Cessions foncières	4 349 000	1 055 836	339 440	153 520	539 240	539 240	539 240	1 136 820
Subventions, autres recettes	440 000	0						440 000
Produits de fonctionnement	4 789 000	1 055 836	339 440	153 520	539 240	539 240	539 240	1 576 820
Solde R-D cumulé		-98 057	-267 439	-614 064	-558 365	-413 342	-268 060	0

ZAC du Manio - investissement	Réalisé à fin 2021	2022	2023	2024	2025	2026	Reste à phaser
Emprunts ou avances BP rec.	500 000						
Remboursement capital, avances	25 000	31 506	31 758	32 012	3 238	2 980	373 505
Solde R-D cumulé	475 000	443 494	411 735	379 723	376 485	373 505	-

L'encours de dette du budget annexe ZAC du Manio s'établit à 475.000 € à fin 2021.

ZAC de Bodélio

- La Ville de Lorient a engagé un nouveau projet d'aménagement sur le secteur de Bodélio (terrain de 7,5 Ha, actuellement propriété de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne). En 2018, un cabinet a été chargé d'élaborer un plan guide, document préfigurant le futur quartier qui pourrait accueillir 700 logements et un parc urbain de 1,5 ha. En juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé à engager une phase de concertation préalablement à la création d'une nouvelle ZAC. Pour faciliter le suivi financier de ce projet, un budget annexe a été autorisé par l'assemblée délibérante en décembre 2018.
- Le dossier de création de la ZAC a été approuvé par délibération du 12 décembre 2019 et prévoit une constructibilité de 58.900 m² de surfaces de plancher (56.300 m² de logements et 2.600 m² de locaux d'activités).
- Les équipements publics de la ZAC seront financés principalement par les recettes issues de la cession de charges foncières aux constructeurs. Des aménagements publics à rayonnement com-

munaux seront pris en charge par le budget principal de la ville : parc urbain et promenade belvédère notamment. Considérant le coût élevé du foncier et de dépollution des sols (dans le cadre d'une convention avec l'Établissement Public Foncier Régional), un financement de l'État a été obtenu dans le cadre du fonds friche (764,525 €).

- A titre indicatif, l'échéancier de réalisation est le suivant :

ZAC de Bodélio - fonctionnement	Prévisionnel HT	Réalisé à fin 2021	2022	2023	2024	2025	2026	Reste à phaser
Foncier	8 444 467	1 214 286	607 143	607 143	1 214 286	1 214 286	1 214 286	2 428 572
Dépollution foncier		100 000	30 000			130 000		130 000
Communication - commercialisation	125 647	35 976	40 000		25 000	25 000		20 000
Travaux VRD	2 047 052		939 882	188 109	426 811	300 000	300 000	717 272
Maîtrise d'œuvre, études	1 435 834	287 674	285 982	148 216	139 022	120 000	95 000	209 940
Divers		63 900	155 000		50 000			50 000
Frais financiers	600 000	3 727	7 440	6 971	6 499	6 022	5 542	4 264
Charges de fonctionnement	12 653 000	1 705 563	2 065 447	950 440	1 861 617	1 795 308	1 614 828	3 560 048
Cessions foncières	12 653 000	1 385 160	3 200 000			3 232 000	3 232 000	7 072 000
Subventions, autres recettes		44 551	110 000	53 950				300 000
Produits de fonctionnement	12 653 000	1 429 711	3 310 000	53 950	0	3 232 000	3 232 000	7 372 000
Solde R-D cumulé		-275 852	968 701	72 211	-1 789 406	-352 714	1 264 458	5 076 409

ZAC de Bodélio - investissement	Réalisé à fin 2021	2022	2023	2024	2025	2026	Reste à phaser
Emprunts ou avances BP rec.	930 000			1 070 000			
Remboursement capital, avances	46 500	58 602	59 071	59 543	770 019	420 500	585 765
Solde R-D cumulé	883 500	824 898	765 828	1 776 285	1 006 265	585 765	0

Equip. publics - Budg. principal	Prévisionnel HT	Réalisé à fin 2021	2022	2023	2024	2025	2026	Reste à phaser
Parc urbain, mail promenade	2 587 548		487 200	121 800	1 198 000		340 000	440 548
Aire de jeux	150 000					150 000		
Total équip. publics (€ HT)	2 437 548	0	487 200	609 000	1 807 000	1 657 000	1 997 000	2 437 548

- NB : courant novembre 2021, la ville a été informée d'une prochaine notification de subvention de l'État à hauteur 764,525 €, suite au dépôt d'un dossier dans le cadre du fonds friches.
- L'encours de dette du budget annexe ZAC de Bodélio s'établit à 883,500 € à fin 2021

ANNEXE 3

ÉLÉMENTS D'INFORMATIONS COMMUNE DE PLUS DE 3 500 HABITANTS

(ART 107 - LOI N° 2015 991
DU 7 AOÛT 2015 NOTRE)

ENGAGEMENTS PLURI ANNUELS DE LA VILLE DE LORIENT : AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Dépenses

Projets gérés en Autorisation de Programme Crédit de Paiement AP/CP	AP Actualisées au 25/11/21
Parc Jules Ferry Etudes / Amenagements Aires de Jeux	6 510 000 €
Restructuration Ecole RG Cadou	6 926 200 €
Accompagnement Triskell 2	632 000 €
Etudes Urbaines Projet Lorient	100 000 €
Optimisation Réseau Chaleur Moustoir	545 600 €
Réseau Chaleur pour Kersabiec	577 320 €
Aménagement Keryado Cardonnière (en HT)	530 000 €
Aménagement Secteur Kerulvé Nord	657 600 €
Téléphonie Majeure	470 000 €
Messagerie et Baie de stockage informatique	1 308 576 €
Vanne du Ter	700 000 €
Patrimoine Historique : - Tour de la Découverte - Hôtel Gabriel Toiture	385 000 € 1 200 000 €
Signalétique Dynamique Centre-Ville	364 714 €
Entretien des Ouvrages Arts	400 000 €
Avenue de la Marne	1 440 000 €
Cuisine Multi Accueils	796 000 €
ANRU Bois du Château	46 280 000 €
Plan Numérique dans les écoles	1 900 000 €

Recettes

Projets gérés en Autorisation de Programme Crédit de Paiement AP/CP	AP Actualisées au 25/11/21
Parc Jules Ferry Etudes / Amenagements Aires de Jeux	2 640 341 €
Restructuration Ecole RG Cadou	6 753 000 €
Accompagnement Triskell 2	450 000 €
Optimisation Réseau Chaleur Moustoir	301 990 €
Réseau Chaleur pour Kersabiec	434 351 €
Aménagement Keryado Cardonnière (en HT)	100 000 €
Aménagement Secteur Kerulvé Nord	150 000 €
Téléphonie Majeure	416 667 €
Messagerie et Baie de stockage informatique	837 667 €
Vanne du Ter	614 000 €
Patrimoine Historique : - Tour de la Découverte - Hôtel Gabriel Toiture	1 020 483 €
Signalétique Dynamique Centre-Ville	145 833 €
Entretien des Ouvrages Arts	335 000 €
Avenue de la Marne	787 500 €
Cuisine Multi Accueils	663 300 €
ANRU Bois du Château	14 905 900 €
Plan Numérique dans les écoles	1 583 000 €

Engagement annuel								
Avant 2020	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Reste à phaser
6 640 022 €			5 536 €					
6 926 100 €			7 824 €					
632 000 €			192 €					
100 000 €								
536 500 €	9 100 €							
522 320 €	55 000 €							
510 000 €	10 000 €	65 398 €	10 000 €					
595 000 €	31 300 €	122 788 €	31 300 €					
470 000 €			54 €					
350 000 €	630 976 €	327 600 €	342 816 €					
30 000 €	30 000 €	18 000 €						
385 000 €		137 929 €						
600 000 €	300 000 €	300 000 €						
355 000 €	9 714 €							
		80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €		
		50 000 €	1 390 000 €					
		166 000 €	630 000 €					
		1 138 000 €	2 513 270 €	3 026 937 €	3 533 070 €	3 533 070 €	2 925 403 €	29 610 250 €
		600 000 €	1 030 000 €	270 000 €				

· Engagements Pluri annuels relatifs au Programme d'Investissement
APC/CP actualisée CM 25/11/2021

Engagement annuel								
Avant 2020	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Reste à phaser
2 640 341 €								
6 753 000 €								
450 000 €								
142 656 €	25 000 €	134 334 €						
285 355 €	92 091 €	56 905 €						
100 000 €								
150 000 €								
	270 000 €	273 000 €	294 667 €					
5 793 €		597 807 €	10 400 €					
	320 098 €	700 385 €						
			145 833 €					
		68 300 €	66 500 €	66 500 €	66 500 €	67 200 €		
		87 500 €	700 000 €					
		138 300 €	525 000 €					
		948 300 €	1 404 743 €	1 675 993 €	1 673 368 €	1 323 368 €	1 313 368 €	6 566 760 €
		500 000 €	858 300 €	224 700 €				

Fonds de concours et subvention d'équipement attribués par la collectivité à des tiers extérieurs

	Montant	Avant 2020	2020	2021	Prévu 2022
Participation à Lorient Agglomération pour le financement du Pôle Echange Multimodal	9 450 000 €	7 639 999 €	280 000 €	550 000 €	550 000 €
Subvention EESAB (convention Ville - EESAB)	294 000 €	210 000 €	42 000 €	42 000 €	42 000 €
Participation à l'investissement EPCC Théâtre de Lorient (convention Ville - EPCC Théâtre)	240 000 €	120 000 €	40 000 €	80 000 €	80 000 €
Subvention Comité Nautique de Lorient (matériel)	125 400 €	91 400 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €



-4-

LES AMBITIONS DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS



L'élaboration de la nouvelle Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) lancée par la municipalité au printemps 2021 est étayée par l'analyse d'un cabinet d'études. Outre les leviers d'économies possibles ou les gisements de recettes envisageables, il a permis de tester la soutenabilité d'un programme d'investissement à hauteur de 18 millions d'euros par an en moyenne au cours du mandat.

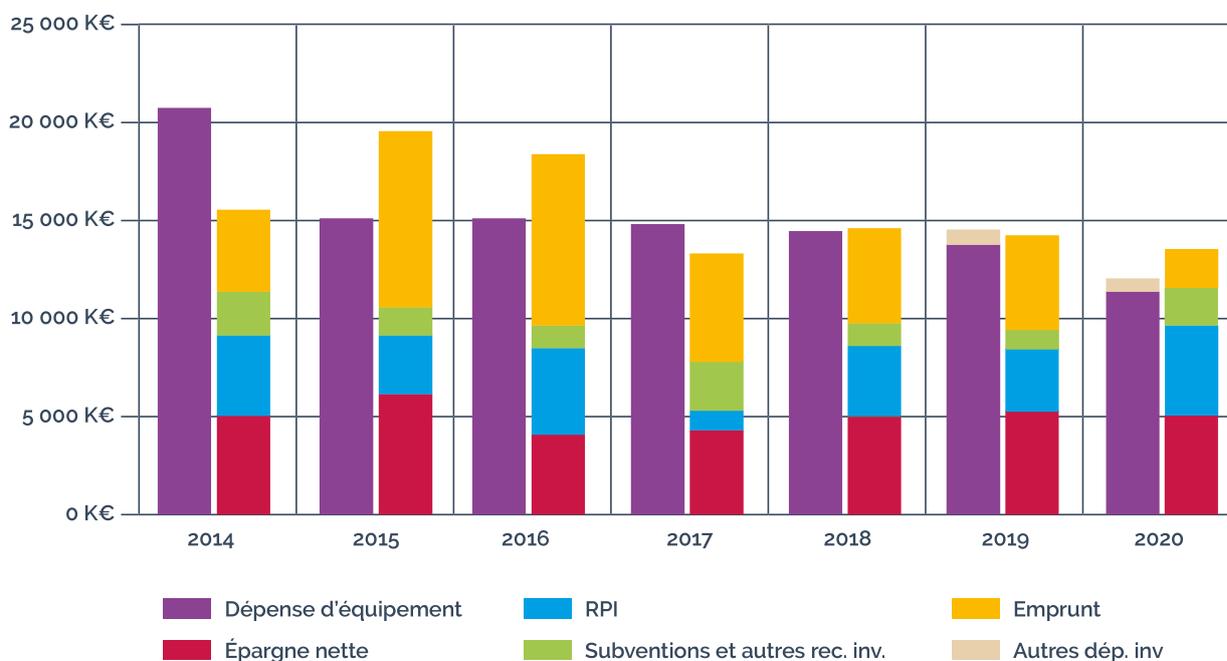
Une politique d'investissement volontariste

- De 2014 à 2020 la ville a réalisé 15,3 millions d'euros d'investissement par an en moyenne.

Ce programme a été financé par :

- > l'emprunt (5,6 M€ par an en moyenne⁴, 36,8 % des DEB),
- > l'autofinancement (5,0 M€ par an, 32,6 %),
- > des subventions (1,3 M€ par an, 8 %),
- > le FCTVA (1,3 M€ par an, 8,3 %),
- > autres recettes (3,4 M€ par an, 22,4 % - dont cessions : 0,8 M€).

Financement de l'investissement



- À titre de comparaison, le niveau moyen des dépenses d'équipement était plus important au cours de la période 2008-2013 (20,6 M€ par an en moyenne). A l'instar de l'ensemble des villes moyennes, Lorient a réduit l'effort d'investissement d'environ 26 % dans le contexte du dispositif de contribution au redressement des finances publiques locales, puis de la contractualisation financière.

⁴ Pour rappel, 8 millions d'euros d'emprunts mobilisés en 2015 et 2016 pour les travaux parking place d'Armes ont fait l'objet d'un transfert au budget annexe parkings.

- La municipalité a engagé une démarche volontariste en matière de programme d'investissement à l'occasion du précédent débat d'orientations budgétaires, tenant compte notamment des opportunités de financements devant contribuer à la relance économique en sortie de crise sanitaire. Cette orientation traduit la volonté municipale d'accompagner le développement du territoire, de repenser le cadre urbain avec la transition écologique comme fil conducteur, de favoriser l'accueil de nouveaux habitants en confortant les équipements et l'offre de services publics.

Un programme pluriannuel d'investissement en cours de finalisation

- Afin de préfigurer sa stratégie de programmation des investissements (PPI), la municipalité a fait le choix de lancer dès 2021 d'importants projets ou études en cohérence avec les grandes orientations du mandat. En parallèle, le dialogue de gestion avec les services aboutit à un recensement détaillé des investissements d'ordre patrimonial (état du bâti communal et des infrastructures routières, schéma directeur informatique, etc), réglementaires (accessibilité aux personnes à mobilité réduite notamment).
- Déjà affirmée à l'occasion du débat d'orientation budgétaire 2021, la démarche de sobriété énergétique et de transition écologique s'impose davantage encore aujourd'hui dans un contexte d'envolée des prix de l'énergie.
- Pour la Ville de Lorient, le programme d'investissement sera priorisé autour des grands engagements du programme de la municipalité :
 - > **Améliorer le cadre de vie** dans le cœur de ville et les quartiers par l'accompagnement à la rénovation et la construction de logements, la mise en œuvre du plan propreté, le programme de végétalisation et de la biodiversité, ainsi que par la requalification des voiries et des places, l'évolution du plan de stationnement et le développement des mobilités douces ;
 - > **Préparer les équipements futurs** qui renforcent l'attractivité de la ville : halles de Merville, secteur de l'Estacade, stade du Moustoir, accueil des associations, salle polyvalente ;
 - > **Promouvoir les enjeux de transition écologique**, accentuer la rénovation énergétique des bâtiments et la conservation du patrimoine et celle de l'éclairage public, renouveler la flotte auto (véhicules à faible émission) ;
 - > **Protéger les habitants par des investissements en matière de sécurité**, en particulier le déploiement de la vidéo-protection sur les espaces publics sensibles ;
 - > **Renforcer les solidarités** et porter de nouvelles ambitions urbaines pour répondre aux besoins de logements de qualité et d'aménagements urbains ;
 - > **Engager des plans ambitieux de rénovation des bâtiments**, notamment des établissements scolaires et équipements sportifs, ainsi que la rationalisation du patrimoine bâti existant.
- Compte-tenu des incertitudes liées au contexte sanitaire, du poids des charges de centralité supportées par la Ville de Lorient, et en l'attente de nouvelles orientations nationales qui seront définies dans la loi de programmation des finances publiques qui sera discutée fin 2022, le PPI en cours de finalisation devra faire l'objet d'arbitrages tenant compte des priorités de mandat en cohérence avec le projet de territoire. La réalisation de projets structurants à l'échelle du territoire aggloméré sera fortement conditionnée par l'obtention de financements extérieurs de la part des partenaires de la Ville (État, Région, Département).

Les priorités d'investissement avant le vote du budget primitif sont notamment les suivantes :

1°) Commissions « aménagements de la ville / écologie »

● Voirie, schéma cyclable et végétalisation :

- > Continuité de l'opération avenue de la Marne (finalisation automne 2022) pour un coût global de 1.440.000€ (dont 1.140.000 € sur 2022), et finalisation de l'aménagement du Bd Le Maux (160.000 €) ;
- > Un programme de travaux sur l'ensemble des rues du centre-ville sur le mandat (dont 300.000 € en 2022).

En plus de ces opérations spécifiques, le BP 2022 devrait conforter des enveloppes annuelles dédiées :

- au schéma cyclable (150.000 € par an – 700.000 € au global sur le mandat) ;
- au programme de végétalisation (40.000 € par an), aux parcs et jardins (100.000 € par an), aux aménagements de cours d'école (140.000 € par an) et à la sécurisation des abords des sites scolaires (enveloppe annuelle de 40.000 €) ;
- à l'entretien régulier des voiries communales (550.000 € par an).

● Schéma Directeur Aménagement Lumière : l'effort budgétaire serait porté à 400.000 € par an en 2022 et 2023, puis ramené à 220.000 € par an ensuite. Suite à l'expérimentation de modulation de l'éclairage nocturne, il s'agit d'investir massivement dans des équipements de gestion centralisée de l'éclairage public et le relamping (passage en éclairage led).

● Programme ANRU : 1.356.952 € de crédit de paiement pour le quartier Bois du Château en 2022, et 165.600 € pour le secteur Kervénanec Nord.

● Parc Urbain et mail de Bodélio : 738.000 € en 2022 (opération globale évaluée à 2.789.150 €).

● Sécurité et prévention : en 2022 un crédit de 460.000 € sera proposé pour la mise en œuvre du réseau de vidéoprotection, et plus spécifiquement : aménagement du Centre de supervision Urbaine (20.000 € d'étude et 190.000€ de travaux), travaux de câblage et installations (250.000 €).

● Plan numérique dans les écoles : crédit de paiement de 600.000 € en 2022 (1.900.000 € de 2021 à 2023).

● Aide aux opérations dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), dont rénovation des copropriétés : dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dédiée aux copropriétés du centre-ville, la Ville proposera un effort budgétaire de 155.000 € par an en soutien aux copropriétaires engageant des travaux de réhabilitation. Cette aide nouvelle vient compléter les subventions d'équipement PLH à hauteur de 235.000 € par an.

● Schéma directeur des énergies renouvelables : 110.000 € en 2022 pour les équipements solaires thermiques ou autres équipements d'économies d'énergie (capteurs), et 100.000 € en 2022 pour l'installation de centrale solaires sur les toitures des écoles.



2°) Commission « bien vivre » :

- **315.000 € en 2022 pour divers aménagements du site Palais des Sports de Kervaric** (remplacement sièges coques, acoustique, sonorisation, rénovation entrée et ravalement).
- **Aménagement d'un nouvel équipement sportif pour la pratique du padel** (150.000 € en 2022).
- **Politique de rénovation d'équipements sportifs** : 600.000 € en 2022 pour la rénovation du stade de Kervénanec (abords, terrain en herbe, vestiaires, désamiantage) pour un projet global estimé à 900.000 € (adjonction d'une tribune couverte en 2023), et rénovation des tennis Svob pour 200.000 € en 2022.
- **L'enveloppe annuelle pour la rénovation des équipements sportifs** est estimé à 343.000 € en 2022 (incluant le passage en éclairage led d'équipements pour 100.000 €).
- **Une nouvelle tranche de travaux du local bagad** mis à disposition de Sonerien An Oriant (couverture et ravalement) à hauteur de 130.000 € en 2022.
- **100 000 € en 2022 de travaux sur les édifices culturels** (étude diagnostic église de Kerentrech, première tranche de rénovation du beffroi de l'église St-Louis).
- **Travaux sur le patrimoine culturel de l'enclos du port évalués à 520.000 € en 2022** (poursuite du programme de remplacement des menuiseries Hôtel Gabriel). Des études seront lancées pour définir les usages culturels de la villa La Frégate et de la Maison de l'imprimeur.
- **Rénovation de l'entrée et de l'accueil de l'école de musique** (380.000 € en 2022).

3°) Commissions « Education - santé » :

- **Interventions sur le patrimoine bâti scolaire** (740.000 € en 2022), en sus de l'enveloppe courante annuelle (190.000 €) pour diverses interventions, du programme de rénovation des sanitaires des écoles (60.000 € chaque année). Une étude de programmation de la restructuration de l'école Merville sera finalisée en 2022.

4°) Commission « Solidarité » :

- **Lancement d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage** dédiée à la construction d'une nouvelle maison des association (200.000 € en 2022).
- **Budget participatif** : 285.000 € par an dès 2022.

Des opérations restent en réflexion en amont du vote du budget primitif, notamment :

- > Magistrale piétonne – liaison gare – centre-ville (programme évalué à 900.000 € sur 3 ans) ;
- > Réaménagement du carrefour Oradour-Blum (200.000 €) ;
- > Cuisine centrale de Kerléto : mise à niveau des équipements (projet pouvant être subventionné à hauteur de 80 % par la CAF).





**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la légalité
BCCLB**

Affaire suivie par : Carole JUSTOM
Tél : 02 97 54 87 33
Mél : carole.justom@morbihan.gouv.fr

DIRECTION GÉNÉRALE	
ORIG.	JRH
COPIE	Cab
JGS	1. Le Laun
	DiAS
DATE 30/12/21	

MAIRIE DE LORIENT
30 DEC. 2021
COURRIER ARRIVÉ

**Direction de la
Citoyenneté et
de la légalité**

LORIENT, le
28 DEC. 2021

Le Sous-Préfet de LORIENT

à

Monsieur le Maire de LORIENT
Hôtel de Ville
CS 30010
56 315 LORIENT CEDEX

OBJET : Durée du temps de travail – Délibération en date du 30 septembre 2021

Vous m'avez transmis, le 4 octobre 2021, dans le cadre du contrôle de légalité, une délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 relative à la mise en oeuvre de la durée légale du travail.

A la lecture de cette délibération, il apparaît que dans le paragraphe intitulé " Droits à congés", s'agissant du dispositif des congés d'ancienneté, une précision est apportée pour certains agents.

Il est indiqué que *"Le dispositif des congés d'ancienneté est également supprimé à compter du 1er janvier 2022. Ces jours de congé dérogatoires ne seront plus attribués. A titre transitoire, les jours acquis par les agents présents au 31 décembre 2021 seront conservés à titre individuel, sans pouvoir en acquérir de nouveaux. En revanche, les agents recrutés à partir du 1er janvier 2022 ne bénéficieront pas du dispositif transitoire"*.

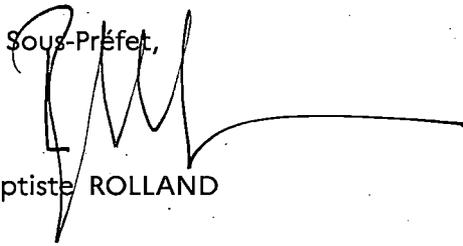
Les agents ayant acquis des congés supplémentaires peuvent les utiliser jusqu'au 31 décembre 2021, ce dispositif transitoire n'appelle pas d'observations particulières. En effet, les agents ont acquis des droits à congés supplémentaires sur le fondement d'un dispositif légal et réglementaire antérieur qui ne peuvent pas être remis en cause.

Cependant, au delà du 31 décembre 2021, il convient d'inviter les agents, au sein de votre collectivité, à alimenter leur compte-épargne temps (CET) avec ces jours de congés.

Les congés accordés au titre de jours épargnés sur le CET sont pris comme des congés annuels ordinaires, selon les modalités prévues à l'article 3 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Je vous invite à informer les agents concernés de ces nouvelles dispositions.

Le Sous-Préfet,



Baptiste ROLLAND